

LE GAZ NATUREL EN TOUTE SECURITE

Votre installation

Qu'est-ce que le certificat de conformité ?

Pour une installation neuve ou rénovée, il existe un certificat de conformité spécifique pour les installations gaz, dont le formulaire diffère en fonction des travaux effectués par l'installateur. Lorsque vous venez de faire réaliser votre première installation gaz, ou que vous avez fait modifier votre installation, le certificat de conformité est de type « Modèle 2 » ; lorsqu'il s'agit d'un remplacement de chaudière gaz, le certificat est de type « Modèle 4 ». L'installateur doit obligatoirement remettre ce certificat au propriétaire à la fin des travaux réalisés sur l'installation. Quel qu'en soit le modèle, le certificat de conformité atteste que les travaux ont été réalisés conformément à la réglementation en vigueur. Il engage la responsabilité de votre installateur. GES vous conseille de le conserver précieusement.

De quoi suis-je responsable ?

En tant qu'utilisateur (locataire ou propriétaire occupant), vous êtes responsable de l'entretien et du bon fonctionnement de l'ensemble de l'installation. Vous êtes également responsable de tout appareil (y compris ses éléments de raccordement) que vous installez vous-même ou faites installer, ainsi que de tous les travaux que vous faites réaliser. Si vous êtes propriétaire bailleur du logement, vous êtes responsable de la réalisation ainsi que du maintien en bon état général de l'installation et des appareils fixes, même en cas de location. Si vous êtes locataire, assurez-vous, lors de l'état des lieux et avant votre emménagement, que votre propriétaire a fait vérifier le bon état des appareils et du conduit de cheminée.

Comment savoir si mon installation au gaz naturel est fiable ?

Les régies municipales réalisent en toute neutralité chez vous le bilan des trois domaines-clés de votre installation : la ventilation, la combustion et le raccordement cuisson. Suite à ce contrôle, intitulé « **diagnostic sécurité** » vous serez immédiatement informé de l'état de votre installation et des éventuelles modifications à apporter pour la mettre en sécurité. En cas de travaux à réaliser, nous vous fourniront une liste de professionnels. Si votre installation vous fait courir un danger grave, notre technicien procédera, pour votre sécurité, à la fermeture partielle ou totale de l'alimentation en gaz naturel de votre installation.

Quels sont les réglages courants ?

Vous ne parvenez pas à allumer votre chaudière :

- 1- Vérifiez :
 - ✚ L'ouverture de robinet d'arrivée du gaz naturel et celui de votre chaudière
 - ✚ L'alimentation électrique de votre chaudière
 - ✚ La pression d'eau dans le circuit de chauffage : elle doit être comprise entre 1 et 2 bars. Si elle est insuffisante, rajoutez de l'eau dans le circuit.
- 2- Tentez de rallumer votre chaudière. En cas d'échec :
 - ✚ Coupez l'arrivée du gaz à la chaudière
 - ✚ Contactez le professionnel responsable de son entretien

Conseil : en dehors de ces réglages simples, n'intervenez pas sur le fonctionnement de votre appareil.

L'entretien

Pourquoi un contrat d'entretien ?

Toute intervention sur des appareils ou un élément d'une installation au gaz naturel nécessite une parfaite connaissance technique mais aussi réglementaire. C'est pour cela que vous ne devez pas bricoler votre installation. En souscrivant un contrat d'entretien auprès d'une entreprise spécialisée ou d'un installateur vous n'avez même plus à y penser. Adressez-vous à un professionnel ! Vous pouvez en revanche vérifier régulièrement certains éléments de votre installation comme par exemple, les grilles d'aération ou le raccordement de votre appareil de cuisson.

En quoi consiste le contrat d'entretien ?

Ce contrat propose au minimum une visite d'entretien annuelle. Cette visite prévoit la vérification, le nettoyage, le remplacement des pièces défectueuses ainsi que le dépannage en cas de besoins. N'oubliez pas d'y inclure la vérification annuelle de votre cheminée. Le bon état de votre installation sera ainsi automatiquement assuré. Si votre logement est équipé d'une ventilation mécanique contrôlée gaz, sachez que vous devez faire effectuer un entretien périodique spécifique. En habitat collectif, renseignez-vous auprès de votre syndic ou de votre gestionnaire d'immeuble. Vous serez ainsi assuré(e) du bon fonctionnement de votre installation tout au long de l'année.

A quoi sert l'entretien des aérations ?

Pour brûler dans des conditions correctes, le gaz naturel a besoin d'air neuf en permanence. Ce sont les grilles et les bouches d'aération, souvent situées au bas de vos murs ou sur vos fenêtres, qui assurent cette entrée d'air indispensable au bon fonctionnement de vos appareils. S'il n'y a pas d'entrée d'air dans la pièce où des appareils sont installés, l'aération doit se situer dans d'autres pièces (chambre, séjour). Veillez par conséquent à ce que l'air circule sous les portes entre les pièces. Souvent, comme dans votre cuisine par exemple, des bouches d'aération sont aussi placées en hauteur. Elles servent à entraîner vers l'extérieur les gaz brûlés.

Comment sont évacués les gaz brûlés de ma chaudière ?

Les appareils de chauffage et d'eau chaude produisent plus de gaz brûlés qu'une cuisinière. C'est pourquoi ces appareils sont généralement raccordés à un conduit de cheminée qui rejette les gaz brûlés à l'extérieur. Attention : Une insuffisance d'air ou une mauvaise évacuation des gaz brûlés entraîne la formation d'un gaz inodore et toxique : le monoxyde de carbone.

Les bons réflexes



Inflammable, mais non toxique, le gaz naturel a été soigneusement odorisé pour vous permettre de détecter toute fuite, même minime. Cette odeur très caractéristique vous permet d'intervenir rapidement...

1 Je ne provoque ni flamme, ni étincelle, ni contact électrique

Une étincelle n'est pas toujours visible...

Appeler un ascenseur, utiliser un téléphone, même portable, appuyer sur un interrupteur électrique, faire fonctionner un appareil électroménager, allumer ou éteindre une lampe de poche, brancher ou débrancher tout appareil électrique... Autant de gestes qui créent une étincelle, même si on ne la voit pas.

Prévenir ses voisins, oui, mais...

Tapez à leur porte au lieu d'utiliser la sonnette, préférez l'escalier à l'ascenseur... Prenez des précautions, toujours pour ne pas provoquer d'étincelle dans l'immeuble.

2 J'ouvre la fenêtre et j'aère

Ca sent le gaz, pas de panique !

Un enfant qui joue avec les boutons de votre cuisinière, du lait qui déborde et éteint la flamme, ce sont des choses qui arrivent. Donc vérifiez vos appareils. Si tout est normal de ce côté-là, ouvrez la (les) fenêtre(s), coupez le gaz au compteur et sortez téléphoner.

Si vous sentez une odeur de gaz dans la cage d'escalier, dans la cave ou même dans la rue, n'hésitez pas à alerter les pompiers.

3 Je ferme le gaz au compteur

A GES, un service « dépannage gaz » est à votre disposition 24h/24 et 7j/7. Il interviendra immédiatement en cas de fuite de gaz.

Son numéro de téléphone : **05 58 71 62 43**

4 Je sors téléphoner aux pompiers (en faisant le 18) ou à GES !

Les solutions sécurité

Le Vissogaz

Il se compose de deux éléments :

Un robinet de sécurité et un tuyau flexible à embouts vissables qui se visse d'un côté sur le robinet d'arrivée de gaz naturel et de l'autre sur votre appareil de cuisson. Il suffit de visser le tuyau des deux côtés puis de le serrer à l'aide d'une clé. Parfois, il peut être nécessaire de dévisser la tétine pour libérer le pas de vis. En cas de doute, consultez votre installateur. Avec le système Vissogaz, vous pouvez choisir la durée de vie de votre flexible : 5 ans, 10 ans. Il existe même des modèles sans date limite de péremption. Parce qu'il est sûr, le système Vissogaz est déjà obligatoire pour les réchauds et les cuisinières lorsque les installations sont neuves ou modifiées. Mais contrairement au tube souple, vous pouvez également l'utiliser pour les appareils encastrés : tables de cuisson et fours au gaz naturel.

Le thermocouple

Dispositif installé sur les brûleurs au gaz naturel qui contrôle en permanence la présence de la flamme et ferme l'arrivée du gaz si elle s'éteint (un courant d'air ou un débordement par exemple).

Le Dispositif de Sécurité Collective (DSC)

Système de sécurité installé dans les immeubles équipés d'une VMC-Gaz, auquel sont raccordées les chaudières de l'immeuble et destiné à arrêter l'ensemble des appareils raccordés à la VMC-Gaz en cas d'arrêt de l'extracteur.

Le robinet de sécurité (ROAI)

Robinet à obturation automatique intégrée : obligatoire pour toutes les installations neuves ou modifiées pour l'alimentation en gaz d'appareils de cuisson (ou machine à laver ou à sécher...). Il fait partie intégrante du système Vissogaz.

Le dispositif de sécurité de flamme

Dispositif de sécurité interrompant automatiquement l'arrivée du gaz à un brûleur d'un appareil de cuisson en cas d'extinction de la flamme de celui-ci. Déjà obligatoire par construction pour le four de l'appareil, il ne l'est pas pour les brûleurs découverts de la table de cuisson. Le choix d'un appareil équipé de telles sécurités sur l'ensemble des brûleurs est vivement recommandé en cas d'achat d'un appareil de cuisson neuf.

Bonnes habitudes

Les boutons de commande de votre cuisinière sont à portée de main des enfants. Aussi, prenez l'habitude de fermer le robinet d'arrivée de gaz dès que vous n'utilisez plus votre appareil.

Surveillance et vigilance

Un robinet qui ne dessert aucun appareil peut être ouvert par mégarde. Il est indispensable de l'obturer par un moyen adapté (bouchon vissé, etc.).